



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260206-20260203-DE

Séance du 06 février 2026

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Date d'affichage convocation : 30 janvier 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	2		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 06 février les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-02-03

Objet de la délibération :

**Conventionnement avec
ATMO Occitanie**

Présents :

CA Lunel Agglomération : FENOY Fabrice, DEVRIENDT Denis

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier,

Commune de Lunel-Viel : Billet Eric

Avaient donné procuration :

CARLIER Michel à LIBES Pierre

MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 8 novembre 2012 impose de nombreux dispositifs de suivi des rejets environnementaux de l'usine ;

Considérant que ce suivi est à la charge du délégataire, mais que néanmoins, afin d'assurer la parfaite transparence des analyses, le Syndicat a fait le choix de prendre certains contrôles à sa charge, autour de l'UVE ;

Considérant qu'en ce qui concerne la qualité de l'air, le Syndicat a mis en place un réseau de surveillance autour de l'usine, en partenariat avec l'association ATMO Occitanie ;

Considérant que depuis plusieurs années, le Syndicat participe aux frais de fonctionnement de l'Association par l'attribution d'une dotation budgétaire en échange de quoi ATMO Occitanie assure la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'UVE de Lunel-Viel ;

Considérant que ce réseau de surveillance est constitué d'une station de mesure située au stade municipal de Lunel-Viel qui permet d'enregistrer en continu la vitesse et la direction du vent et de suivre l'évolution des teneurs en composés polluants dans l'air ambiant ;

Considérant que cette station de mesure est, par conventionnement avec le Syndicat, gérée par l'association ATMO OCCITANIE ;

Considérant que certains des équipements ont été renouvelés ou acquis en 2020-2021 afin de préserver la qualité optimale du suivi ;

Considérant que la dernière convention entre le Syndicat et ATMO Occitanie s'écoulait sur la période de 2020 à 2025 ;

Considérant que la nouvelle convention est conclue pour une durée de 6 ans, de 2026 à 2031 ;

Considérant par ce conventionnement avec le Syndicat, l'association ATMO Occitanie s'engage à réaliser les mesures suivantes, visant à évaluer l'impact éventuel de l'UVE sur la qualité de l'air ambiant :

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2026-02-03_Délib ATMO Occitanie Conventionnement ATMO Occitanie

- Mesures continues des polluants atmosphériques dans l'air ambiant à la station de mesure fixe de Lunel-Viel : métaux, particules en suspension (PM10), particules fines (PM2.5), dioxyde d'azote et dioxines et furanes ;
- Campagne de mesures dans les retombées atmosphériques des métaux et des dioxines et furanes ;
- Campagne ponctuelle de mesures complémentaires tous les 3 ans (en 2028 et 2031) à l'aide d'une station mobile, pour analyser les particules fines en suspensions (PM10, PM2,5 et PM1), le dioxyde d'azote, les métaux et les dioxines et furanes.

Considérant que le Syndicat s'engage à contribuer financièrement aux actions d'intérêt générales de l'Association, via :

- Une subvention annuelle de fonctionnement et/ou d'investissement
- Une cotisation annuelle du membre de l'Association

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement pour 2026 s'élève à 28 913 € et celui de la cotisation annuelle est de 787 €.

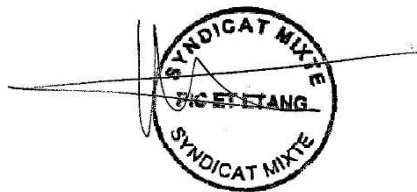
Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le projet de convention pluriannuelle de partenariat avec ATMO Occitanie pour la période 2026-2031.
- D'autoriser le Président du Syndicat à signer avec ATMO Occitanie ladite convention ;
- De l'autoriser à signer tout acte et à prendre toute décision en lien avec cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 06 février 2026

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**

**Le Président,
Fabrice Fenoy**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.